

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2013-0035 DP/SG du 1^{er} mars 2013 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades

NOR : HASX1330169S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2013-0033 DD/SG du 28 février 2013 du directeur de la Haute Autorité de santé portant nomination du chef du service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Michel Varroud Vial, chef du service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 1^{er} mars 2013.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU